Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le SE

ID : 064-216400358-20230413-DCM202320-DE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers: 19 L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil Municipal

Présents : 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Votants : 19 Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.

Date de convocation du Conseil Municipal: 07 avril 2023

<u>Etaient présents</u>: Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS.

<u>Excusés</u>: Christian DURROTY (donne pouvoir à Alain ALLEGROTTI), Kathy COELHO (donne pouvoir à Marie BLEIKER), Patricia VIALLE (donne pouvoir à Christiane URKIA-MARTIN), Sophie KONSTANTINOVICH (donne pouvoir à Céline MAZEROLLES), Aurélie BELASCAIN (donne pouvoir à Beñat ARLA), Zigor GOIEASKOETXEA (donne pouvoir à Myriam COULOUMIERS).

Secrétaire de séance : Céline MAZEROLLES

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2023-20 : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 – Budget du CIMETIERE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget principal du Cimetière;

VU le budget primitif du Cimetière de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget principal du Cimetière a donné lieu à un déficit de **13 409,72** €;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE, Monsieur Arla et Madame Couloumiers s'abstenant de :

ARTICLE UNIQUE: **REPRENDRE** à hauteur de **13 409,72** € €, le déficit de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (dépenses) sur l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Arbonne, le 24 avril 2023

Mme la Maire Mari<u>e Jo</u>sé MIALOCO